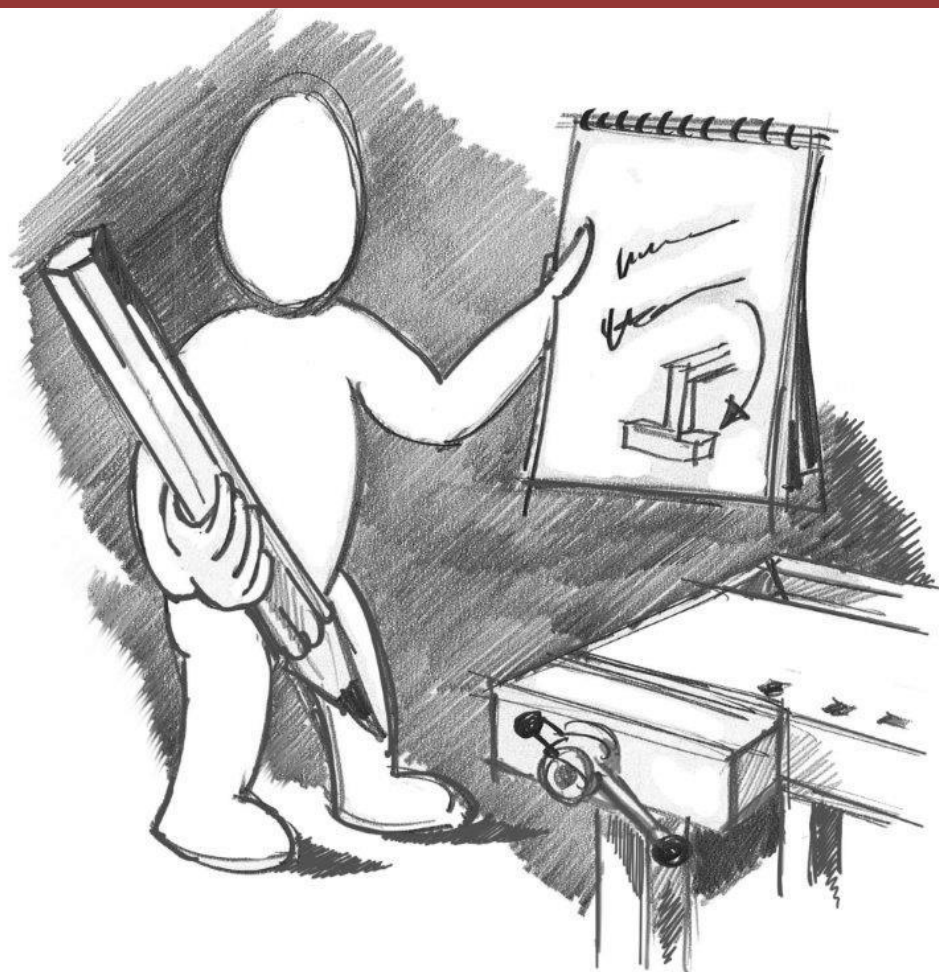


Réforme de l'apprentissage de

# Menuisière / Menuisier CFC Ébéniste CFC

Dossier d'information  
« Formateurs en entreprise »





## Table des matières

Profil de la profession.....	4
Qu'est ce qui va perdurer ? .....	4
Compétences opérationnelles .....	4
Bilan de compétences.....	5
Situation de départ de la réforme .....	5
Organisation du projet.....	5
Buts de la réforme .....	7
Planification du projet et déroulement de la réforme .....	8
Processus d'approbation .....	10
Résumé des principaux résultats .....	10
Détails concernant la procédure de qualification .....	11
Bilan de la Conférence des grands groupes .....	12
Résumé.....	14

## **Profil de la profession**

Les ébénistes CFC et les menuisiers/menuisères CFC travaillent dans les quatre orientations ci-après:  
Les ébénistes de niveau CFC choisissent l'orientation:

- Ebénisterie.

Les menuisiers/menuisères de niveau CFC peuvent choisir entre les orientations suivantes:

- Menuiserie.
- Charronnage.
- Fabrication de ski.

Dans leur entreprise, ils disposent d'une formation de généraliste. Selon l'orientation choisie, ils fabriquent différents produits en se fondant sur la documentation de planification et collaborent avec d'autres artisans. Ils conseillent les clients dans le cadre de travaux de service après-vente et de réparations.

Dans le domaine Ebénisterie, ils fabriquent notamment des armoires, des tables, des cuisines, des corps de meubles ainsi que des habillages de parois et de plafonds.

Dans le domaine Menuiserie, ils fabriquent notamment des portes intérieures et extérieures, des portails, des fenêtres et des fenêtres de toit.

Dans le domaine Charronnage, ils fabriquent entre autres des engins de sport et des appareils en bois pour l'agriculture et le ménage, de même que des chars et des carrosseries en bois.

Dans le domaine Fabrication de ski, ils construisent différents types de skis, les vendent et assurent le service après-vente.

## **Qu'est ce qui va perdurer ?**

Le processus de réforme a confirmé notre avis selon lequel la formation de menuisier/ère-ébéniste était déjà, dans sa conception actuelle, une formation „moderne“. C'est pourquoi de nombreuses parties de la formation actuelle demeurent identiques. Comparativement à d'autres formations professionnelles, la réforme n'a touché notre profession que de façon modérée.

- Formation en 4 ans
- Etendue des cours en école professionnelle (1 jour par semaine)
- Eléments essentiels de la procédure de qualification
- Env. 90% des contenus de formation

## **Compétences opérationnelles**

Les objectifs de formation sont scindés en cinq domaines de compétences opérationnelles:

1. Préparation et planification
2. Fabrication des produits
3. Fabrication des produits spécifiques pour l'extérieur
4. Fabrication des produits spécifiques pour l'intérieur
5. Exécution des travaux de pose

## **Bilan de compétences**

Un bilan de compétences est effectué au deuxième semestre par le formateur en entreprise incluant les performances en entreprise, les résultats à l'école professionnelle dans les domaines des connaissances professionnelles, des moyens de productions et des connaissances générales, ainsi que les résultats des cours interentreprises. Le bilan de compétence figure dans l'ordonnance de formation.

## **Situation de départ de la réforme**

Suite à l'introduction de la nouvelle Loi fédérale sur la formation professionnelle en janvier 2003, toutes les associations professionnelles ont été contraintes de revoir leur formation professionnelle initiale et de l'adapter aux nouvelles exigences légales. Or en janvier 2002, La FRM (Fédération suisse romande des entreprises de menuiserie, ébénisterie et charpenterie) et son partenaire le VSSM (Verband schweizerischer Schreinermeister und Möbelfabrikanten) avaient conçu l'apprentissage de menuisier/ère-ébéniste CFC conformément à l'ancienne loi.

Elles avaient alors déjà introduit et mis en œuvre un certain nombre de nouveautés, qui ont ensuite découlé de la Loi fédérale de 2003, par exemple l'examen partiel et le travail pratique individuel (TPI).

De ce fait, la FRM et le VSSM ont choisi de repousser la nouvelle réforme et de rassembler dans un premier temps les expériences issues de la nouvelle formation mise en œuvre. Sur l'insistance de la Confédération, les deux associations professionnelles ont débuté le processus de réforme en 2010. Une procédure commune a été définie suffisamment tôt par les organes décisionnels de chacune des associations.

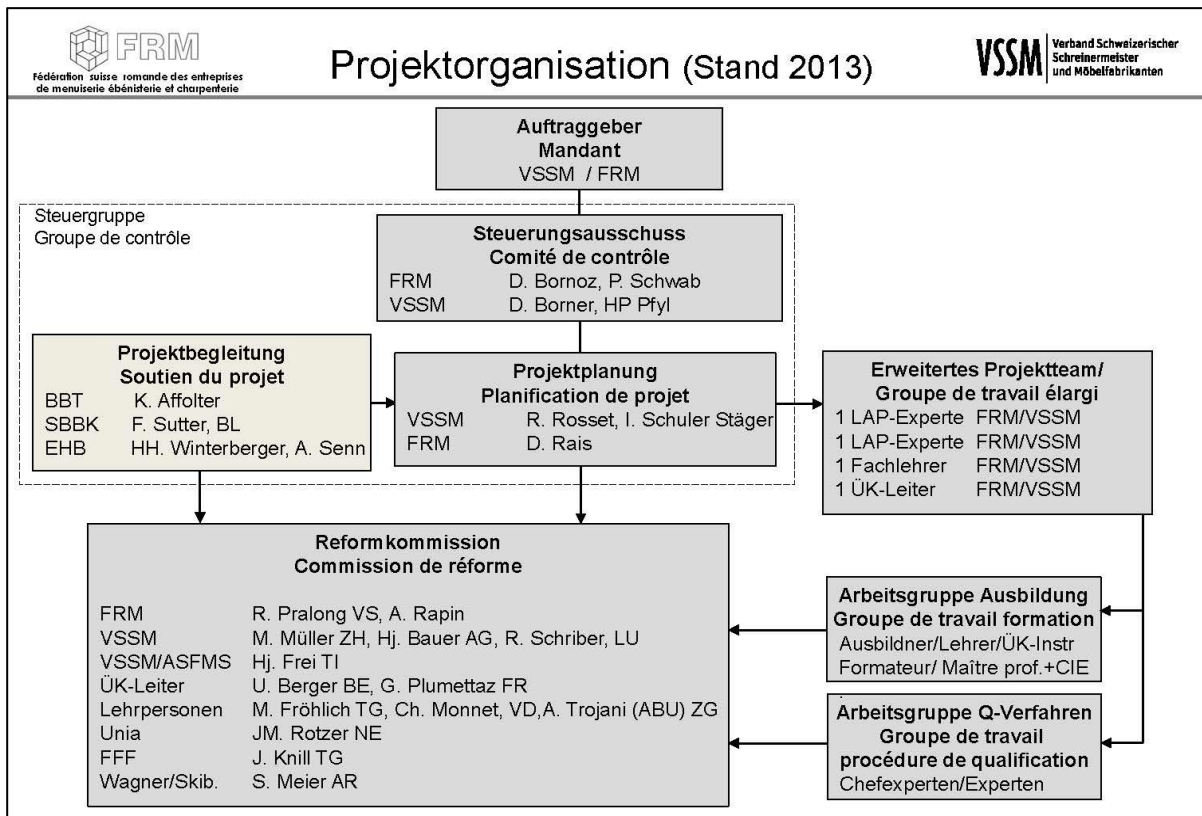
Dès le début, la collaboration avec le VSSM a été formalisée et cultivée tout au long du processus. La Confédération stipule en effet qu'il ne peut y avoir qu'une ordonnance au plan suisse pour les formations professionnelles initiales. Ainsi pour toutes les professions, un consensus doit être trouvé entre les partenaires concernés. La FRM et le VSSM avaient déjà pu tirer les premières expériences positives en matière de collaboration, entre 2004 et 2006, lors du développement commun de la formation d'aide menuisier/ère AFP.

En automne 2010, les deux associations professionnelles ont organisé ensemble à Olten la Conférence des grands groupes. En l'espace d'un jour et demi, les valeurs fondamentales de la nouvelle formation ont été discutées avec 200 représentants de toute la Suisse (entreprises formatrices, experts, enseignants, apprentis, représentants des associations) et résumées dans une liste de priorités. Cette dernière a servi de ligne directrice pour les groupes de travail tout au long du processus de réforme.

## **Organisation du projet**

Les associations professionnelles ne sont pas tout à fait libres dans l'organisation du projet. La Confédération pose certaines règles aussi bien concernant le déroulement du processus de réforme que concernant l'intégration obligatoire de diverses organisations. D'un autre côté, la Confédération verse des contributions pour la réforme. Les partenaires suivants sont impliqués dans l'organisation du projet:

- VSSM
- FRM
- Confédération (Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI)
- Cantons (Conférence suisse des offices de la formation professionnelle, CSFP)
- IFFP (Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle)



L'important travail de fond a été effectué par des groupes de travail dans lesquels les sections, les commissions spécialisées et les écoles y ont délégué des spécialistes.

**Le groupe de travail „Formation“** était chargé de développer le plan de formation, des compétences professionnelles opérationnelles jusqu'aux objectifs évaluateurs pour les 3 lieux de formation (entreprise, école, cours interentreprise).

**Le groupe de travail „procédure de qualification“** était responsable d'élaborer la procédure de qualification.

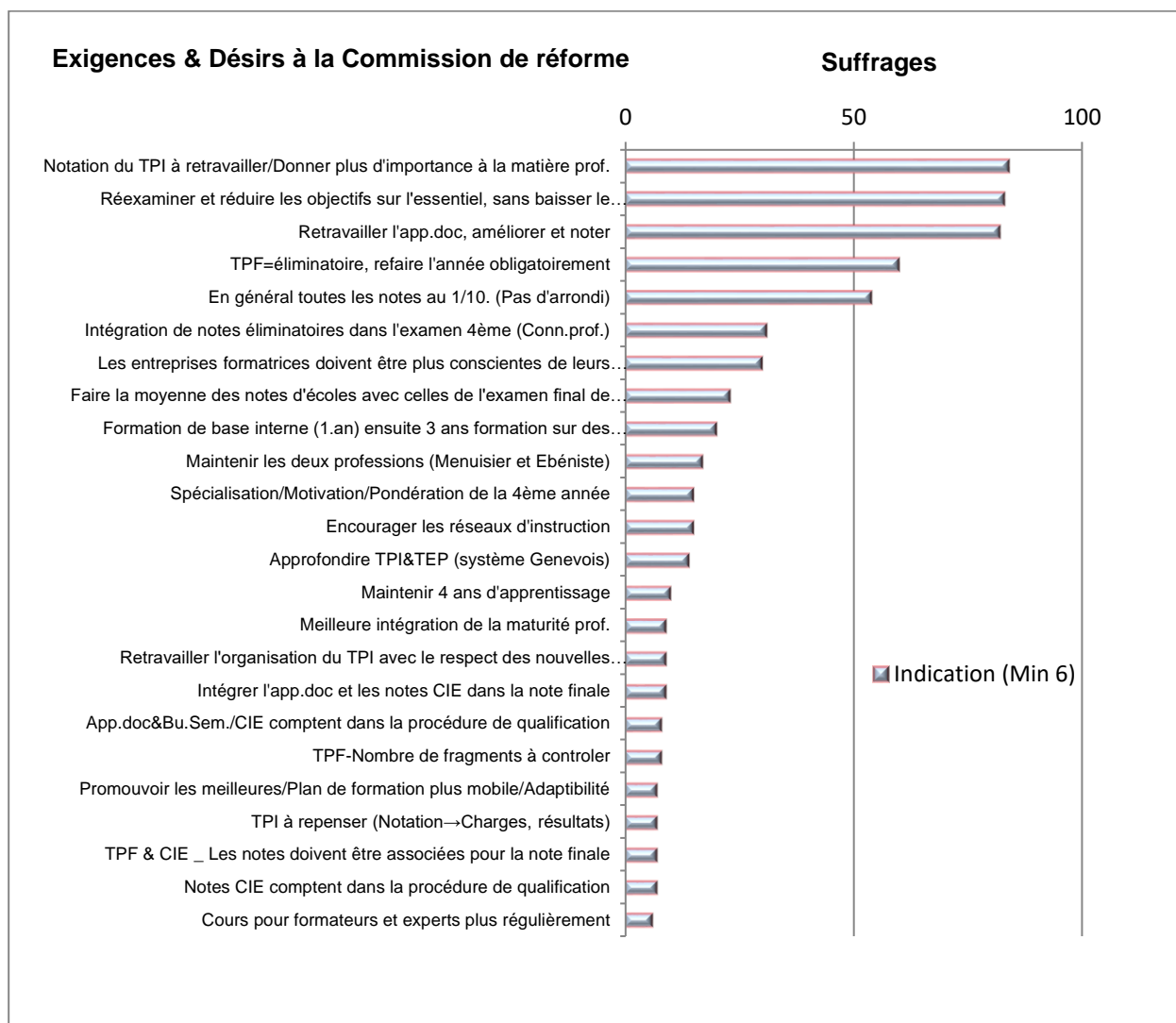
Les discussions et les travaux menés au sein de ces groupes a toujours permis d'aboutir à des solutions communes.

La commission réforme délibérait ensuite sur les propositions soumises par les groupes de travail et adoptait les solutions remportant la majorité.

Lors de chaque rencontre, les discussions ont fait l'objet d'une traduction simultanée.

## Buts de la réforme

Le graphique suivant présente les exigences et les souhaits issus de la Conférence des grands groupes d'automne 2010 qui ont été transmis à la commission de réforme:



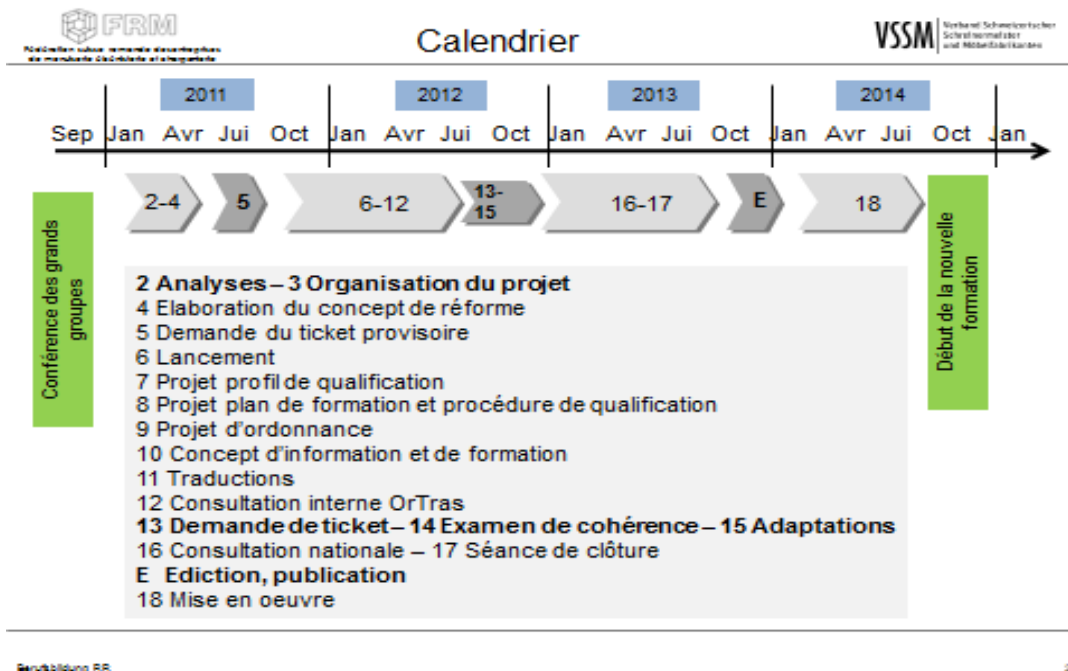
Le comité de pilotage a mis l'accent sur les points suivants ressortant de la Conférence des grands groupes:

- Maintien de la formation sur 4 ans
- Création de 4 orientations professionnelles
- Maintien de l'examen partiel comme note éliminatoire
- Maintien mais simplification du travail pratique individuel, plus de poids
- Attribution d'une note à l'apprentissage.doc ou améliorations
- Connaissances professionnelles en tant que note éliminatoire
- Maintien des CIE (40 – 44 jours)
- Notation des CIE
- Modification des évaluations des examens
- Toutes les notes au 1/10

- Contrôle de la qualité de la formation
- Rapport semestriel en tant que partie du TPI
- Intégration de la maturité professionnelle
- Intégration de mesures stimulant les performances

## Planification du projet et déroulement de la réforme

Chaque étape du projet a été définie et approuvée par les organes compétents. Le calendrier a été ajusté de telle manière à ce que la nouvelle formation puisse débuter en août 2014.



### Analyse de la profession (2)

Comme première étape du processus de réforme, la Confédération commande de réaliser une analyse de la profession. Cette dernière a été effectuée, sous la conduite de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP), dans le cadre de 3 ateliers regroupant divers professionnels issus de la branche menuiserie-ébénisterie (VSSM et FRM). Les résultats ont abouti au développement du plan de formation. Une analyse complémentaire pour les métiers de charrons et de fabricants de skis a également été menée.

### Elaboration des contenus dans les groupes de travail (7 et 8)

Les concepts développés au cours des ateliers ont à chaque fois été mis en forme par les responsables de la formation professionnelle puis remis en discussion au sein des groupes de travail. Dans le cadre de sept séances, les concepts ont ensuite été discutés et approuvés par le comité de pilotage et la commission de réforme.



## Consultation interne (12)

En été 2012, les résultats obtenus ont été mis en consultation une première fois au sein des deux associations (VSSM et FRM). Il s'agit d'une étape du processus de réforme prévue par la Confédération dans son manuel relatif aux ordonnances. Tous les membres et les sections/commissions spécialisées ont été invités à s'exprimer, par le biais de questionnaires ou online, sur l'ordonnance et le plan de formation proposés.

A l'occasion de 6 rencontres, les documents ont pu, en outre, être discutés directement avec les responsables de projet. Lors de la consultation, 140 prises de position provenant de toute la Suisse ont été retournées à l'équipe de projet. Chacune d'elles a été traitée par les deux groupes de travail.

Cependant la recherche du plus grand dénominateur commun n'a pas permis de retenir la totalité des demandes. Les adaptations ont finalement été soumises à la commission de réforme pour adoption. L'ordonnance et le plan de formation ainsi modifiés ont été transmis à la Confédération qui après un examen détaillé les a envoyés en consultation nationale en janvier 2013.

## Consultation nationale (16)

La consultation nationale, d'une durée de 3 mois, menée par la Confédération a pris fin le 18 avril 2013. Pendant ce délai, les cantons ainsi que les sections/commissions spécialisées, membres et non membres des associations professionnelles ont encore eu la possibilité de prendre position.

### Consultation nationale: prises de position jusqu'au 18 avril 2013

Commission de rédaction interne de la Confédération

SECO, SUVA

Office fédéral de l'environnement

CSFP Conférence suisse des offices de formation professionnelle

Offices cantonaux de la formation professionnelle: BL, FR, GE, GR, LU,

SO, TG, VD, VS, ZH

Bin (réseau de formation des menuisiers suisses)

CSD Conférence suisse des directrices et directeurs d'écoles

professionnelles

Ecoles professionnelles: Wetzikon, Wintertur, Weinfelden, Fribourg, Zurich

Sections du VSSM

Plus quelques prises de positions individuelles

TOTAL: 152 pages

Les 152 pages de prises de position ont à nouveau été soigneusement examinées par les sections spécialisées, discutées au sein du comité de pilotage puis transmises à la commission de réforme.

La commission a traité toutes les requêtes et une partie de ces propositions a encore été intégrée dans l'ordonnance et le plan de formation. La proposition des cantons visant à avancer l'examen partiel ou à le supprimer a été rejetée à l'unanimité. Les cantons ont accepté cette décision.

## Processus d'approbation

L'ordonnance et le plan de formation sont approuvés par les organes compétents des différents partenaires. Pour la FRM, il s'agit du comité directeur ; pour le VSSM l'assemblée des délégués et pour la Confédération le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Ce dernier ne donne son approbation que si les cantons (CSFP) l'ont également donnée.

Après l'approbation par les deux associations professionnelles, les documents sont remis à la Confédération.

## Résumé des principaux résultats

Résultats	Commentaires
<b>1 métier – 4 orientations professionnelles:</b> <b>menuiserie,</b> <b>ébénisterie,</b> <b>charronnage,</b> <b>fabrication de skis</b>	<p>Avec la réforme de l'apprentissage de menuisier/ère-ébéniste, les métiers de charron et de fabricant de skis ont été intégrés en tant qu'orientation professionnelle.</p> <p>La création de deux orientations professionnelles, menuiserie et ébénisterie est le résultat d'un compromis politique. En effet, cette différenciation est très ancrée en Suisse romande. Les représentants du VSSM sont d'avis que cette distinction n'était pas nécessaire pour le VSSM et les entreprises formatrices mais qu'elle n'apporte toutefois aucun désavantage.</p>
<b>Cours interentreprises:</b> <b>44 jours au lieu de 40,</b> <b>jours de cours spécifiques</b> <b>avec des contenus propres à</b> <b>l'orientation professionnelle,</b> <b>Note d'expérience.</b>	<p>Dans le plan de formation, les cours interentreprises durent 44 jours (pour les charrons 48 jours). Afin de donner une certaine marge de manœuvre, les cours interentreprises ont été fixés de la manière suivante dans l'ordonnance :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Orientation menuiserie /ébénisterie: 44 - 48 jours</li><li>• Orientation charronnage: 48 - 52 jours</li><li>• Orientation fabrication de skis: 44 - 48 jours</li></ul> <p>Pour certains cours interentreprises, une note d'expérience doit être attribuée. Ces cours sont désignés par un „E“ dans le plan de formation.</p>
<b>Nouvelle réglementation pour</b> <b>la protection des jeunes</b> <b>(jusqu'à 18 ans)</b>	<p>Lors de la consultation, la Confédération (Seco) et la SUVA ont estimé nécessaire que la question de la sécurité au travail soit prise en considération dans l'ordonnance. La Confédération autorise des exceptions à la loi sur le travail (Art. 4 al. 1 OLT 5) afin que les apprentis puissent effectués des travaux normalement interdits par la loi.</p>

<b>Adaptation des objectifs évaluateurs aux exigences actuelles des entreprises</b>	<p>Les thèmes suivants ont été pris en considération dans les nouveaux objectifs évaluateurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Principes de physique de la construction et applications</li> <li>- Programmation CAD</li> <li>- Matériaux d'isolation et d'étanchéité</li> <li>- Techniques de collage</li> <li>- Techniques de montage / contrôle / directives concernant les produits</li> <li>- Ferrements de sécurité par ex. protection anti-effraction, protection anti-incendie</li> <li>- Comportement vis-à-vis des clients/gestion de la clientèle</li> <li>- Travaux d'entretien /réparations</li> <li>- Dans son domaine d'activités propre, conseiller les clients concernant des petits travaux</li> <li>- Interactions avec les autres métiers du bâtiment</li> </ul>
<b>Procédure de qualification</b>	<p>La procédure de qualification n'a été que très peu modifiée (cf. tableau suivant). La pondération des domaines de qualification a été remaniée. Il n'y a pas eu de changement concernant les notes minimales. Une note d'expérience pour les cours interentreprises a été introduite.</p>

### Détails concernant la procédure de qualification

Procédure de qualification	Quand	Pondération	Remarques
Examen partiel (TPF) Min 4.0	Fin du 6ème semestre	20%	
Travail final (TPI) Min 4.0	Fin	20%	
Connaissances professionnelles	Examen final	10%	
Document de production	Examen final	10%	
Note d'expérience Connaissance professionnelle 10% CIE 10%	1-8 semestres 2-6 semestre	20%	
Culture générale	Examen final	20%	Ordonnance du SEFRI conditions minimales relatives à la culture générale
<b>Moyenne finale Min 4.0</b>	Fin	100%	
Partie pratique		50%	
Partie connaissances professionnelle		30%	
Partie culture générale		20%	

## Bilan de la Conférence des grands groupes

Exigences	Satisfaction
Maintien de la durée de formation à 4 ans	La formation en 4 ans est maintenue.
Création de 4 orientations professionnelles	Les orientations professionnelles exigées ont été constituées.
Maintien de l'examen partiel en tant que note éliminatoire	L'examen partiel en tant que note éliminatoire perdure.
Maintien du TPI, simplification, plus d'importance à la matière professionnelle	Le TPI est maintenu. Les domaines professionnels auront plus de poids. La notation devrait être améliorée au moyen d'un système de points avant l'attribution de la note. Les détails y relatifs seront développés dans la directive sur la procédure de qualification (automne/hiver 2013).
Amélioration ou notation de l'apprentissage.doc	Cette demande a été examinée à plusieurs reprises. Le groupe de travail a recommandé à la commission de réforme de renoncer à une notation car les notes ne sont pas comparables. La commission de réforme a suivi cette demande à une forte majorité. Diverses mesures doivent conduire à une revalorisation de l'apprentissage.doc. Elles seront prises en compte dans le nouveau bilan des compétences (Art. 15 OrFo).
Connaissances professionnelles en tant que note éliminatoire	Cette demande a été examinée de manière approfondie. La Confédération ne l'autorise pas, à moins qu'il existe un danger de mort pour un tiers par ex. chez les électriciens.
Maintien des CIE (40 – 44 jours)	Les cours interentreprises demeurent des éléments de la formation. Leur étendue a été adaptée aux nouvelles exigences.
Notation des CIE	Certains CIE seront évalués par une note. Une note d'expérience sera intégrée à la procédure de qualification.
Reconsidération des évaluations des examens	Les évaluations ont été remaniées de telle manière à maintenir la motivation des apprentis dans la mesure du possible jusqu'au terme de la formation. Les notes seront à l'avenir moins faciles à calculer à l'avance.
Toutes les notes au 1/10	<b>Cette demande a été discutée en détail. La Confédération n'autorise toutefois pas cette manière de procéder avec l'ordonnance actuelle.</b>

Exigences	Satisfaction
<b>Contrôle de la qualité de la formation</b>	Le VSSM et la FRM profiteront de la réforme pour augmenter encore la qualité de la formation. Le VSSM a déjà lancé un projet qui tient compte de cette demande. Des directives Qualité pour les entreprises seront élaborées. Les formateurs/trices et expert/es devront également être informés et formés.
<b>Rapport semestriel en tant que partie du TPI</b>	Le rapport semestriel est une prescription légale et doit être effectué par l'entreprise formatrice. C'est pourquoi il ne peut être intégré au TPI.
<b>Intégration de la maturité professionnelle</b>	La maturité professionnelle est une formation à part entière réglée par la loi. Elle est offerte par les cantons. Les entreprises formatrices doivent encourager les élèves performants et leur donner la possibilité d'effectuer une maturité professionnelle.
<b>Intégration de mesures stimulant les performances</b>	Celles-ci ne peuvent être ordonnées. A l'avenir les performances des apprentis devront être davantage encouragées dans le cadre du bilan de compétences. Le VSSM et la FRM fournissent déjà à l'heure actuelle des occasions de stimuler les performances des jeunes, par exemple les championnats des métiers.

## Résumé

Ce processus de longue haleine commandé par la Confédération a montré que la formation de menuisier/ère-ébéniste était encore très actuelle. Ceci signifie que très peu d'adaptations de fond ont dû être prises en compte dans le cadre de la réforme. Ces changements concernent les domaines de la technique, de la sécurité au travail et de l'écologie. Par ailleurs, la gestion de la clientèle a été une des thématiques ayant retenu le plus d'attention.

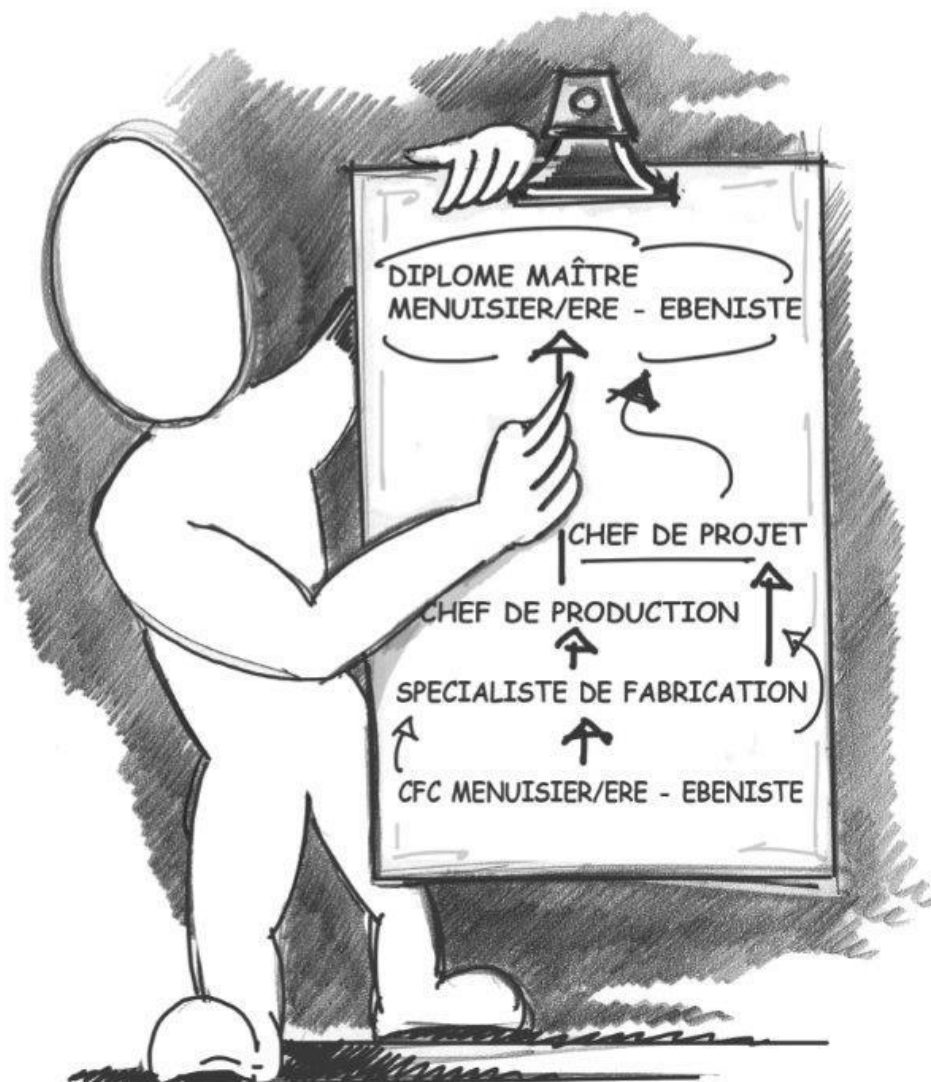
Les objectifs évaluateurs ne sont plus orientés sur les « branches » mais sur les « compétences », ce qui nécessitera, en particulier dans les écoles professionnelles, de développer des interconnexions. Le corps enseignant sera formé dans ce sens.

L'actuelle procédure de qualification a été fondamentalement préservée. Seules de petites adaptations issues de l'expérience (évaluation) devront permettre à l'apprenti de conserver sa motivation à apprendre jusqu'au terme de sa formation. En revanche, la question de l'arrondissement des notes n'a pas pu être résolue au niveau de l'ordonnance. La Confédération n'était pas en accord avec ce point. Il s'agit d'une problématique qui devra être abordée conjointement avec d'autres associations professionnelles sur un plan politique.

Le VSSM et la FRM souhaitent aussi profiter de la réforme pour augmenter encore la qualité de la formation, avec d'une part l'introduction de nouveaux instruments pour la formation pratique en entreprise et pour les cours interentreprises et d'autre part l'élaboration de directives Qualité pour les entreprises formatrices. Par ailleurs, les formateurs/trices et les expert/es seront informés respectivement formés.

La FRM et le VSSM sont convaincus que l'œuvre réalisée par la présente réforme permettra d'assurer à la relève, à moyen et long terme, une formation orientée vers le futur et de haute qualité.





Pour de plus amples informations:

FRECEM

Fédération Romande des Entreprises de  
Charpenterie, d'Ebénisterie et de Menuiserie

En Budron H6

Case postale 193

1052 Le Mont-sur-Lausanne

Téléphone : 021 652 15 53

Fax : 021 652 15 65

info@frecem.ch

www.frecem.ch

**F R E**  
**+ C**  
**E M**

FÉDÉRATION  
ROMANDE  
DES ENTREPRISES  
DE CHARPENTERIE  
D'ÉBÉNISTERIE  
ET DE MENUISERIE